

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-57									
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} septembre 2023							
TOTAL VOTANTS: = 11 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation									
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 14	+ Contre: 0	Abstention: 0							

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 8 septembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, Sylvie BERGES, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie. SANCHEZ Emmanuelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: Audrey DUFRESSE a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Cédric MUÑOZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Didier DUPUY, à 18h55 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-59) ;

ABSENTS: RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.

ಎಎಎಎಎಎ

RAPPORT N°2 - AUTORISATION DU MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE N°2304475-3 INTRODUITE PAR M. PAUL DELPLA DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames Messieurs,

Monsieur Paul DELPLA a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse un courrier sollicitant son intervention en ce qui concerne sa demande d'urbanisme auquel il a annexé différents documents afin que le juge puisse examiner sa demande. Il joint notamment l'arrêté du 04/07/2023 portant retrait et refus de déclaration préalable de lotissement numéro 00933223A0019.

La requête vous est communiquée en annexe au présent rapport.

Dans ces circonstances, il convient pour la commune d'assurer sa défense dans le cadre de cette instance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1).

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser le maire à représenter en défense la commune dans cette instance
- désigner le cabinet d'avocats COURRECH et associés dont le siège est 45 rue Alsace-Lorraine à Toulouse pour assister et représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2132-1,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT:

que la commune de Verniolle a intérêt à se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée

APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE: Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

Article 1^{er} : AUTORISE madame le Maire à défendre les intérêts de la commune de Verniolle dans le cadre de la procédure intentée contre elle par M. Paul DELPLA devant le tribunal administratif de Toulouse

Article 2 : DESIGNE le cabinet d'avocats COURRECH et associés ayant son siège 45 rue Alsace-Lorraine à Toulouse pour assister et représenter la collectivité dans cette instance

Le Maire	Le secrétaire de séance
Annie BOUBY	Jérémy DUCAROUGE
DE VER OLL IN THE SECOND AND A SECOND A SEC	THE STATE OF THE PARTY OF THE P

Acte	certifié	exécutoire	par	le	Maire,	compte	tenu	de	sa publication	le,
de	sa notific	ation le				et	de sa t	rans	mission en Préfe	cture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai